Le niveau mondial

Dr Alexander Ressos, TEP
Attorney-at-Law (Switzerland and Germany),
Solicitor (England & Wales and Hong Kong)
Of Counsel, KGP Legal LLC
alexander.ressos@kgplegal.com.sg
www.ressos.com.sg

Aucune des deux places n'édicte ses règles seule. Cinq organismes internationaux et un règlement régional fixent le cadre dans lequel la Suisse et Singapour légifèrent. Le praticien qui lit une règle suisse ou singapourienne sans en connaître l'origine internationale se méprendra souvent sur son sens.

Le Groupe d'action financière (GAFI) a modifié sa recommandation 15 en octobre 2018 pour y inclure les actifs virtuels et les prestataires de services sur actifs virtuels. Il a adopté la note interprétative comportant la travel rule en juin 2019 et publié des lignes directrices actualisées en octobre 2021.[1] Les deux pays ont mis en œuvre la travel rule tôt, la Suisse par la communication FINMA 02/2019 et Singapour par la MAS Notice PSN02 de la Monetary Authority of Singapore (MAS, l'autorité monétaire et de surveillance financière). Le GAFI les a tous deux jugés en grande partie conformes à la recommandation 15. Le Conseil de stabilité financière (FSB) a publié en juillet 2023 ses recommandations de haut niveau pour les activités sur crypto-actifs et pour les stablecoins mondiaux. Elles inspirent le cadre de la MAS pour les stablecoins et le régime suisse envisagé par le Conseil fédéral.[2] La norme du Comité de Bâle sur le traitement prudentiel des expositions aux crypto-actifs, publiée en décembre 2022 et modifiée en juillet 2024, s'applique aux banques suisses et singapouriennes depuis le 1er janvier 2026. Elle explique pourquoi la participation

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

des banques aux actifs numériques est gourmande en fonds propres et sélective.[3] Les recommandations de l'OICV de novembre 2023 fixent la norme de conduite et d'intégrité du marché sur les plateformes crypto, que les mesures de conduite des affaires de la MAS et les règles de comportement de la LSFin mettent chacune en œuvre à leur manière.[4]

Le Crypto-Asset Reporting Framework (CARF) de l'OCDE, approuvé et publié en octobre 2022, constitue le niveau de la transparence. Il impose aux prestataires de services sur crypto-actifs déclarants de collecter des informations sur les transactions en crypto-actifs de leurs clients et de les déclarer à l'autorité fiscale de leur juridiction, qui les transmet à la juridiction de résidence du client. Quarante-huit juridictions se sont engagées en novembre 2023 à procéder à de premiers échanges en 2027, tandis que Singapour s'est engagée à le faire en 2027 ou 2028. La loi EAR suisse modifiée est en vigueur depuis le 1er janvier 2026, mais la suspension de l'arrêté sur les États partenaires signifie que la collecte des données ne commencera pas avant le 1er janvier 2027, avec de premiers échanges en 2028 (voir la partie C, chapitre VI, et la partie G, chapitre VII).[5] La partie G, chapitre VII, et la partie M, chapitre VII traitent de la mise en œuvre dans chaque pays.

Le règlement de l'Union européenne sur les marchés de crypto-actifs (MiCA) est le niveau régional qu'aucune des deux places ne peut ignorer. MiCA est entré en vigueur en juin 2023. Il s'applique aux jetons se référant à un ou des actifs et aux jetons de monnaie électronique depuis le 30 juin 2024, et aux prestataires de services sur crypto-actifs depuis le 30 décembre 2024. Les États membres pouvaient accorder aux prestataires existants une période transitoire de dix-huit mois au plus, prenant fin au plus tard le 1er juillet 2026.[6] Ni la Suisse ni Singapour ne font partie de l'Espace économique européen : une autorisation suisse ou singapourienne ne donne donc aucun accès à la clientèle de l'UE. Les deux places ont vu une partie de leurs activités tournées vers l'Europe créer des filiales dans l'UE, souvent au Liechtenstein, qui fait partie de l'EEE et se trouve à proximité de Zoug. La partie O, chapitre II traite de MiCA et de la question des filiales dans l'UE. Les États-Unis ont adopté une législation fédérale sur les stablecoins en juillet 2025 et ont poursuivi leurs travaux sur une législation relative à la structure du marché, évolutions que la partie O, chapitre IV décrit en l'état de juin 2026.

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

Note pratique

Vous pouvez utiliser l'histoire comme outil de prévision. Chaque régulateur a montré, sur une décennie, un schéma de réaction constant. La FINMA interprète strictement le droit existant face à un nouveau produit, le dit dans une communication et laisse la solution législative au Conseil fédéral, qui y consacre deux à quatre ans. La MAS annonce une politique dans un discours, consulte dans les mois qui suivent, publie des lignes directrices dans l'année et légifère en deux à trois ans, après quoi elle fait appliquer les règles sans période transitoire. Un client qui prépare un produit situé à la limite de l'un ou l'autre périmètre doit donc s'attendre à ce que la sécurité juridique arrive lentement en Suisse et brutalement à Singapour, et se structurer en conséquence.

Notes

1. GAFI, « Updated Guidance for a Risk-Based Approach to Virtual Assets and Virtual Asset Service Providers », 28 octobre 2021, recommandation 15 et note interprétative, paragraphe 7(b) (travel rule). ↩
2. Financial Stability Board, « High-level Recommendations for the Regulation, Supervision and Oversight of Crypto-asset Activities and Markets » et « High-level Recommendations for the Regulation, Supervision and Oversight of Global Stablecoin Arrangements », 17 juillet 2023. ↩
3. Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, « Prudential treatment of cryptoasset exposures », SCO60, 16 décembre 2022, avec les modifications ciblées du 17 juillet 2024, date de mise en œuvre le 1er janvier 2026. ↩
4. IOSCO, « Policy Recommendations for Crypto and Digital Asset Markets », rapport final, 16 novembre 2023. ↩
5. OCDE, « Crypto-Asset Reporting Framework and Amendments to the Common Reporting Standard », 10 octobre 2022 ; déclaration commune de 48 juridictions du 10 novembre 2023 sur la mise en œuvre du CARF avec des échanges à partir de 2027. ↩

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

6. Regulation (EU) 2023/1114 of 31 May 2023 on markets in crypto-assets, JO L 150 du 9 juin 2023, art. 143 et 149 ; la période transitoire applicable aux prestataires de services sur crypto-actifs existants en vertu de l'art. 143, par. 3, prend fin au plus tard le 1er juillet 2026, plusieurs États membres ayant choisi des périodes plus courtes. ↩

Disclaimer

This article is provided for general information only. It is based on publicly available sources as at its date of publication. These sources have not been independently verified against licences, regulatory registers or the records of the entities concerned. It is not legal, tax, financial or investment advice. Nor is it a recommendation to invest in, transact with or use the services of any entity mentioned. Law and regulation change frequently, so the content may be incomplete or outdated. To the fullest extent permitted by law, Dr Alexander Ressos and the publisher of SingaporeIQ exclude all liability for loss or damage arising from the use of or reliance on this article. Readers should obtain advice on their specific circumstances before acting or refraining from action.

Names and trademarks of the entities discussed belong to their owners and are used for identification only. Their mention implies no endorsement, affiliation or allegation of wrongdoing. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. Corrections and updates: contact@ressos.com.

© 2026 Dr Alexander Ressos. This article may be quoted with attribution to SingaporeIQ (SingaporeIQ.com). Reproduction in full and any commercial use require prior written consent. The Legal Terms at https://singaporeiq.com/legal-terms apply.

Author contact: Dr Alexander Ressos, TEP · contact@ressos.com